



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2023

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

COMMUNES DE :

**DÉPARTEMENT DU NORD : CANTIN, COURCHELETTES, CUINCY, FERIN, GOEULZIN et LAMBRES-LEZ-DOUAI**

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : ACHICOURT, ACQ, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, AGNY, ANZIN-SAINT-AUBIN, ARRAS, ATHIES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AVESNES-LE-COMTE, BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BARLY, BASSEUX, BAVINCOURT, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAURAINS, BERLES-AU-BOIS, BERLES-MONCHEL, BERNEVILLE, BIACHE-SAINT-VAAST, BLAIRVILLE, BREBIERES, CAMBLAIN-L'ABBE, CAMBLIGNEUL, CAPELLE-FERMONT, CORBEHEM, DAINVILLE, DUISANS, ECURIE, ETRUN, FAMPOUX, FEUCHY, FOSSEUX, FREVIN-CAPELLE, GIVENCHY-LE-NOBLE, GOUVES, GOUY-EN-ARTOIS, GOUY-SOUS-BELLONNE, HABARCQ, HAUTES-AVESNES, HAUTEVILLE, HERMAVILLE, IZEL-LES-HAMEAU, LA CAUCHIE, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MANIN, MAROEUIL, MINGOVAL, MONCHIET, MONCHY-AU-BOIS, MONTENESCOURT, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, NOYELLETTTE, NOYELLE-VION, PENIN, PLOUVAIN, RANSART, RIVIERE, ROCLINCOURT, ROËUX, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS, SAINTE-CATHERINE, SAVY-BERLETTE, SIMENCOURT, SOMBRIN, THELUS, TILLOY-LES-HERMAVILLE, TILLOY-LES-MOFFLAINES, TINCQUES, VILLERS-BRULIN, VILLERS-CHATEL, VILLERS-SIR-SIMON, VITRY-EN-ARTOIS, WAILLY, WANQUETIN, WARLUS**

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT  
SUR LA DEMANDE D'APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCARPE AMONT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 212-3 à L 212-11, R 123-1 et suivants et R 212-35 à R 212-45 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Monsieur Georges-François LECLERC ;

**VU** le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord et sous-préfète de l'arrondissement de Lille ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont et confiant le suivi de la procédure au préfet du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont modifié par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2022-2027 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**VU** le dossier de demande d'approbation du SAGE de la SCARPE Amont ;

**VU** le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 17 novembre 2022, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en qualité d'autorité environnementale en date du 9 août 2022;

**VU** la décision du 14 février 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné les membres de la commission d'enquête chargés de la conduite de cette enquête ;

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 46 jours consécutifs, du lundi 27 mars au jeudi 11 mai 2023 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Amont.

Cette enquête se déroulera sur les communes suivantes :

Département du Nord : CANTIN, COURCHELETTES, CUINCY, FERIN, GOEULZIN et LAMBRES-LEZ-DOUAI

Département du Pas-de-Calais : ACHICOURT, ACQ, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, AGNY, ANZIN-SAINT-AUBIN, ARRAS, ATHIES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AVESNES-LE-COMTE, BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BARLY, BASSEUX, BAVINCOURT, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAURAINS, BERLES-AU-BOIS, BERLES-MONCHEL, BERNEVILLE, BIACHE-SAINT-VAAST, BLAIRVILLE, BREBIERES, CAMBLAIN-L'ABBE, CAMBLIGNEUL, CAPELLE-FERMONT, CORBEHEM, DAINVILLE, DUISANS, ECURIE, ETRUN, FAMPOUX, FEUCHY, FOSSEUX, FREVIN-CAPELLE, GIVENCHY-LE-NOBLE, GOUVES, GOUY-EN-ARTOIS, GOUY-SOUS-BELLONNE, HABARCOQ, HAUTES-AVESNES, HAUTEVILLE, HERMAVILLE, IZEL-LES-HAMEAU, LA CAUCHIE, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MANIN, MAROEUIL, MINGOVAL, MONCHIET, MONCHY-AU-BOIS, MONTENESCOURT, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, NOYELLES-SOUS-BELLONNE,

NOYELLETTE, NOYELLE-VION, PENIN, PLOUVAIN, RANSART, RIVIERE, ROCLINCOURT, ROEUX, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS, SAINTE-CATHERINE, SAVY-BERLETTE, SIMENCOURT, SOMBRIN, THELUS, TILLOY-LES-HERMAVILLE, TILLOY-LES-MOFFLAINES, TINCQUES, VILLERS-BRULIN, VILLERS-CHATEL, VILLERS-SIR-SIMON, VITRY-EN-ARTOIS, WAILLY, WANQUETIN, WARLUS

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes citées précédemment sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau>), ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Police-de-l-eau/Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-de-l-Eau-SAGE> )

## **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le Préfet du Pas-de-Calais est nommé préfet coordonnateur.

Le siège d'enquête est fixé en mairie d'Arras (place Guy Mollet – BP 70 913).

Par décision du 14 février 2023, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné une commission d'enquête qui se compose comme suit :

Président : Monsieur René BOLLE, brigadier-chef de la police nationale retraité

Membres : Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire,

Monsieur Roger VALET, directeur des ressources humaines, retraité.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

## **ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Grimonie BERNARDEAU  
Animatrice du SAGE Scarpe amont  
Communauté Urbaine d'Arras – 145 allée du Bastion de la Reine  
Téléphone : 03 21 21 01 57  
Courriel : g.bernardeau@cu-arras.org

## **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête en version papier, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, en mairies d'ARRAS, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AVESNES-LE-COMTE, FAMPOUX, MONT-SAINT-ELOI, RIVIERE, TINCQUES, VITRY-EN-ARTOIS et WANQUETIN pour le Pas-de-Calais et COURCHELETTES pour le Nord.

Les autres mairies disposeront d'un dossier numérique comportant les mêmes informations.

Ce dossier comprendra, en outre, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 9 août 2022. Ce dernier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

## **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé et ouvert au sein des mairies suivantes, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : Arras, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Fampoux, Mont-Saint-Eloi, Rivière, Tincques, Vitry-en-Artois et Wanquetin pour le Pas-de-Calais et Courchelettes pour le Nord.

## **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

<b>Jour</b>	<b>Date</b>	<b>Heures</b>	<b>Lieu (Mairie)</b>
lundi	27/03/23	9h à 12h	Arras
lundi	27/03/23	9h à 12h	Aubigny-en-Artois
lundi	27/03/23	14h à 17h	Courchelettes
mercredi	29/03/23	13h30 à 16h30	Avesnes-le-Comte
vendredi	31/03/23	14h à 17h	Vitry-en-Artois

samedi	01/04/23	9h à 12h	Rivière
lundi	03/04/23	14h à 17h	Tincques
mercredi	05/04/23	14h à 17h	Wanquetin
mercredi	05/04/23	14h à 17h	Courchelettes
jeudi	06/04/23	14h à 17h	Mont-Saint-Eloi
mercredi	12/04/23	14h à 17h	Aubigny-en-Artois
mercredi	12/04/23	14h à 17h	Vitry-en-Artois
vendredi	14/04/23	9h à 12h	Fampoux
samedi	15/04/23	9h à 12h	Tincques
samedi	15/04/23	9h à 12h	Courchelettes
mercredi	19/04/23	14h à 17h	Arras
jeudi	20/04/23	9h à 12h	Rivière
samedi	22/04/23	9h à 12h	Vitry-en-Artois
mardi	25/04/23	14h à 17h	Mont-Saint-Eloi
mercredi	26/04/23	14h à 17h	Courchelettes
samedi	29/04/23	9h à 12h	Fampoux
mardi	02/05/23	14h à 17h	Wanquetin
mercredi	03/05/23	13h30 à 16h30	Avesnes-le-Comte
mercredi	03/05/23	14h à 17h	Vitry-en-Artois
vendredi	05/05/23	14h à 17h	Rivière
mardi	09/05/23	13h30 à 16h30	Avesnes-le-Comte
mercredi	10/05/23	9h à 12h	Aubigny-en-Artois
mercredi	10/05/23	14h à 17h	Vitry-en-Artois
jeudi	11/05/23	14h à 17h	Arras
jeudi	11/05/23	14h à 17h	Courchelettes

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies d'Arras, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Fampoux, Mont-Saint-Eloi, Rivière, Tincques, Vitry-en-Artois, Wanquetin et Courchelettes comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie d'Arras (place Guy Mollet – BP 70 913) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau », en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au président de la commission d'enquête ainsi que les observations écrites du public reçues par les

membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie d'ARRAS. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

## **ARTICLE 8 : RÉUNIONS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE**

Des ciné-débats seront organisés aux jours et lieux suivants :

- le mardi 11 avril 2023, de 18h à 20h, à la maison des éco-citoyens (rue Guinegatte) à Arras ;
- le mercredi 12 avril 2023, de 18h à 20h, au café citoyen le Choucas des tours (23 Rue du Général Barbot) au Mont-Saint-Eloi ;
- le vendredi 14 avril 2023, de 18h à 20h, à la médiathèque (Rue Fernand Stassin) à Courchelettes ;
- le mercredi 3 mai 2023 de 18h à 20h à la Communauté de communes des campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand) à Avesnes-le-Comte ;
- le jeudi 4 mai 2023, de 18h à 20h, à la salle communale (en face de la mairie) à Vitry-en-Artois

## **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes d'Arras, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Fampoux, Mont-Saint-Eloi, Rivière, Tincques, Vitry-en-Artois, Wanquetin et Courchelettes, transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite l'ensemble de ces documents au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies des communes impactées par le SAGE ainsi qu'en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Police-de-l-eau/Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-de-l-Eau-SAGE>).

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **ARTICLE 11 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le SAGE éventuellement modifié pour tenir compte des observations sera approuvé par les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

## **ARTICLE 12 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord, les Maires des communes d'Achicourt, Acq, Agnez-les-Duisans, Agnières, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Basseux, Bavincourt, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Berneville, Biache-Saint-Vaast, Blairville, Brebières, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Cantin, Capelle-Fermont, Courchelettes, Corbehem, Cuincy, Dainville, Duisans, Ecurie, Etrun, Fampoux, Férin, Feuchy, Fosseux, Frévin-Capelle, Givenchy-le-Noble, Goeulzin, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-sous-Bellonne, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hermaville, Izel-les-Hameau, La Cauchie, Lambres-Lez-Douai, Lattre-Saint-Quentin, Manin, Maroeuil, Mingoval, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Noyelles-sous-Bellonne, Noyellette, Noyelle-Vion, Penin, Plouvain, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Savy-Berlette, Simencourt, Sombrin, Thélus, Tilloy-les-Hermaville, Tilloy-les-Mofflaines, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Chatel, Villers-Sir-Simon, Vitry-en-Artois, Wailly, Wanquetin et Warlus ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras et Lille le 28 février 2023

Pour le Préfet du Nord et par  
délégation,  
La Secrétaire Générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

### **Copie pour information à :**

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE*
- *Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (Service de l'Environnement)*